

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de lotissement

Que lors de la séance tenue le 4 mars dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le projet de « **règlement numéro 2024-272-07 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 2008-272 dans le but d'ajouter des dispositions sur la construction de rues.**

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 8 avril 2024 à 19h, à la salle du conseil sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement vise à :

- **DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LA CONSTRUCTION DE RUES.**

Que le premier projet de règlement peut être consulté par tout intéresser aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 295, route de l'Église à Saint-Claude.

Que le projet de règlement peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.municipalite.st-claude.ca/>

DONNÉ À SAINT-CLAUDE, CE 5^{IÈME} JOUR DU MOIS MARS 2024

France Lavertu
Directrice générale, greffière-trésorière

.....
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, France Lavertu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Claude, certifie par la présente avoir publié, en date du 5 mars 2024, l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : bureau municipal, poste Canada, bibliothèque Irène-Duclos et l'avoir publié dans le journal municipal de mars 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5 mars 2024.

France Lavertu.
Directeur général et greffière-trésorière